

## **DOCUMENT 2**

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **Justification du projet**

La commune de Saint-Escobille est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 28 juin 1982. Ce document a été modifié à 6 reprise entre les 2 septembre 1994 et le 5 août 2004.

Le 10 février 2009, le Préfet de l'Essonne a défini le principe et les conditions de réalisation d'un projet d'exploitation, par la société SITA Ile-de-France, d'un centre de stockage de déchets ultimes non dangereux au lieu-dit le Bois de l'Épreuve sur le territoire de cette commune

Le 13 mars 2009, après enquête publique, le Préfet de l'Essonne a qualifié ce projet de Projet d'Intérêt Général (PIG).

Le 17 mars 2009, le Préfet de l'Essonne a notifié ce projet au Maire de Saint-Escobille en lui demandant de modifier son document d'urbanisme. En effet, pour pouvoir autoriser la réalisation de cette installation, la zone d'emprise, classée non constructible dans le POS actuel doit être modifiée.

Le 31 mars 2009, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols afin de le rendre compatible aux conditions exigées par l'installation du centre de stockage.

Le 13 juin 2009, la commune de Saint-Escobille a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la révision simplifiée de son POS et a défini les modalités de la concertation du public.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire de Saint-Escobille doit en présenter le bilan au conseil municipal qui en délibèrera.

## **Le projet présenté à l'enquête**

Le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Escobille a deux objets :

- Permettre les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Permettre les installations dédiées au stockage de déchets ultimes non dangereux qualifiées de Projet d'Intérêt Général.

Les installations classées pour la protection de l'environnement n'ont pas été définies dans le dossier présenté au public.

Les installations de stockage de déchets ultimes non dangereux sont prévues sur un site de 19 hectares dont environ 15,3 hectares sont réservés au stockage des déchets. Ce site est situé dans l'Essonne à 830 m du village de Saint-Escobille et à 1 900 m du village voisin de Mérobert,

La capacité maximale de stockage est évaluée à 1 397 000 m<sup>3</sup> à raison d'un tonnage annuel moyen de 150 000 tonnes pour une durée d'exploitation de 10 ans.

L'état final du site prendra la forme d'une surélévation d'environ 25 mètres au dessus du terrain naturel qui donnera lieu à un reverdissement général.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la commune a décidé de créer une nouvelle zone II NA située à l'intérieur de la zone NC existante.

Le dossier de demande de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols comprend un plan de zonage modifié incluant la nouvelle zone II NA et un nouveau règlement applicable à cette zone. Il comprend également un dossier de concertation, une notice explicative et un rapport de présentation.

### **L'enquête**

Par lettre du 23 juin 2009, Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Escobille a demandé au Tribunal Administratif de Versailles la désignation d'un commissaire enquêteur. Par Décision n° E 09000151/78 du 30 juin 2009, Madame le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Arnaud de La Chaise en qualité de commissaire enquêteur et Roger Lehman en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Par Arrêté municipal n° 27-2009 du 1<sup>er</sup> août 2009, Monsieur le Maire de Saint-Escobille a prescrit la mise à l'enquête publique de l'opération.

La durée de l'enquête publique a été fixée du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus sur le territoire de la commune de Saint-Escobille.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées, en Mairie de Saint-Escobille, les 5, 17 et 30 octobre de 9h à 12 h, et les 22 octobre et 5 novembre 2009 de 14 h à 17h.

J'ai visité le site le mercredi 21 octobre en compagnie de Monsieur Roger Lehman, commissaire enquêteur suppléant, et de Monsieur Bodin, représentant la SITA Ile-de-France.

J'ai vérifié que les publicités légales avaient bien été respectées. Le public était d'ailleurs parfaitement informé du projet.

Un public important s'est manifesté à chacune de mes permanences. La totalité des personnes venues se présenter était opposée à l'installation de ce centre de stockage de déchets ultimes sur la commune et, pour cette raison, venait se manifester contre le projet de révision simplifiée du POS. En dépit de cette farouche opposition, les personnes ont toutes été parfaitement courtoises et l'atmosphère des permanences est restée sereine.

### **Les principales observations**

Au total, j'ai reçu 180 lettres et 2 pétitions regroupant 1598 signatures.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai reçu 49 lettres auxquelles viennent s'ajouter deux lettres de la préfecture me transmettant respectivement, les 19 novembre et 7 décembre 2009, les copies des délibérations de 18 et 11 conseils municipaux qui s'opposaient toutes à ce projet. Sur les 49 lettres, 2 seulement se manifestaient en faveur du projet : une lettre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne et une lettre de la société SITA Ile-de-France.

1 354 observations ont été portées dans 22 registres numérotés de 1 à 22. A l'unanimité, ces observations s'élèvent contre le projet de révision simplifiée du POS.

Après la clôture de l'enquête, j'ai reçu 131 lettres et les 2 pétitions. Il m'a également été remis un dossier comprenant

Plusieurs lettres et observations sont identiques, plusieurs lettres sont des copies, des couples présentent une observation tandis que d'autres en présentent deux ou plus et certaines familles font signer leurs enfants afin d'augmenter le nombre de critiques. Les mêmes personnes ont envoyées des lettres et ont fait des observations dans un ou plusieurs registres

Le nombre total d'observations n'a donc pas une valeur exacte mais il ressort sans contestation possible que le projet de révision simplifiée du POS est rejeté par la population comme par l'ensemble des collectivités à l'exception de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne.

En raison du nombre très important de lettres et d'observations, de leur nature souvent identiques, j'ai regroupé leur contenu en 13 thèmes qui couvrent l'ensemble des avis.

Ces avis ne dissocient pas la révision simplifiée du POS de son objet : l'installation de stockage de déchets ultimes non dangereux.

Ce projet avait fait l'objet précédemment d'une enquête publique entre les 8 octobre et 10 novembre 2007 pour laquelle la commission avait remis son rapport en mars 2008 et donné un avis favorable avec réserves.

Pour chaque thème de la présente enquête j'ai choisi une observation me paraissant représentative, j'ai consulté le contenu du rapport de la précédente commission d'enquête puis j'ai donné mon avis détaillé ci-dessous.

Thème 1 : La révision du POS a pour but de permettre l'installation d'un centre de stockage de déchets ultimes.

Cette affirmation est exacte. L'objet de la révision simplifiée du POS figure d'ailleurs dans le titre des documents présentés à l'enquête.

Thème 2 : Existence de recours contentieux.

Les exemples de modifications de POS ou de PLU annulées par les Tribunaux administratifs sont nombreux, notamment lorsqu'elles portent sur le changement de zones agricoles non constructibles en zones urbanisables. Il me paraît raisonnable d'attendre la décision du Tribunal sur la ou les procédures en cours avant de procéder à la révision simplifiée du POS.

Thème 3 : Projet anti-démocratique.

En dépit de l'opposition, je ne considère pas que la décision prise par M. le Préfet de l'Essonne soit anti-démocratique, en effet :

- Le projet de centre d'enfouissement a fait l'objet d'une enquête publique en 2007.
- A son issue, la commission d'enquête a remis un rapport donnant un avis favorable assorti de 6 réserves et de 4 recommandations
- Cette commission a émis un avis défavorable à l'activité de stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains.

- Si le processus de concertation n'a pu aboutir, la commission d'enquête de 2008 a entendu l'avis du public sur certains points, pas sur d'autres et a donné son avis à la majorité après de longues discussions.  
Je considère donc que la procédure démocratique a bien été respectée.

Thème 4 Données dépassées en terme de volume à enfouir.

Dans le projet de PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) en cours de finalisation, l'offre de stockage en Ile-de-France est considérée comme excédentaire jusqu'en 2020. Au delà il y aura un besoin de nouvelles capacités d'enfouissement.

En revanche, le PREDMA n'interdit aucunement de nouvelles capacités ou extension de capacité dans le département de l'Essonne tant que cela conduit à un rééquilibrage géographique des capacités d'enfouissement sur la Région.

De ce qui précède je conclus que, si l'installation d'un centre de stockage en Essonne est nécessaire par mesure d'équité vis-à-vis des départements du Val d'Oise et de Seine et Marne, elle n'est pas urgente aujourd'hui dans le cas de l'Essonne.

Thème 5 : Il existe d'autres terrains pour accueillir ce projet.

Sans émettre d'avis à ce sujet, il est possible que choix du site, établi par la société GEODEVE rémunérée par SITA, puisse être soupçonné de manque d'impartialité.

Je considère qu'il entre dans la responsabilité du Département de l'Essonne et non de la SITA de prévoir le ou les sites qui permettront, à brève échéance, le nécessaire rééquilibrage des capacités de stockage de déchets en Ile-de-France.

Thème 6 : Erreurs dans le projet.

Les erreurs contenues dans le dossier et relevées par SITA l'ont également été par le public. Elles sont nombreuses, certaines sont graves et ne peuvent pas être considérées comme des erreurs matérielles.

La principale erreur porte sur l'objet même de la révision du POS qui propose deux projets dont l'un : « installations classées pour la protection de l'environnement liées au développement durable » n'est absolument pas défini.

Il n'est pas non plus acceptable que certains articles du règlement ne soient pas conformes aux prescriptions du PIG et en interdisent la réalisation.

Je considère que la révision simplifiée du plan d'occupation des sols ne peut se faire que sur la base des documents présentés au public. Ces documents, tels qu'ils sont aujourd'hui ne permettent pas à la société SITA Ile-de-France de réaliser son projet.

Thème 7 : Rupture de l'équilibre entre l'état rural et l'état urbain.

Le choix de doubler la surface des terrains urbanisés d'une commune est une décision majeure.

Cette décision ne peut être prise dans le cadre d'une révision simplifiée du POS mais doit être prise à la suite de l'établissement du PLU de la commune.

Thème 8 : Dévalorisation de la production des terres agricoles.

Les agriculteurs que j'ai interrogés dans le département de l'Oise, non susceptibles d'être partisans, m'ont tous confirmé qu'ils signent des contrats avec des industriels pour écouler leur production. Ils m'ont confirmé que ces industriels sont de plus en plus exigeants quant à la traçabilité de leurs produits. Ils estiment que les agriculteurs concernés par un site d'enfouissement de déchets risquent de perdre leur label et de voir rompre leurs contrats de vente de leur production.

Pour être équitable, il me paraît nécessaire de signer des conventions entre la SITA et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France pour organiser les principes d'indemnisation des agriculteurs dont l'activité serait lésée.

Thème 9 : Dévalorisation des terres et des biens immobiliers.

Quiconque se mettant à la place des personnes concernées, partagera l'avis des riverains. La présence d'un centre d'enfouissement va faire baisser la valeur des terres agricoles mais surtout celle des habitations voisines.

Quel agent immobilier ou quel notaire peut affirmer que la présence d'un centre d'enfouissement des déchets, même non dangereux, ne sera pas sans incidence sur le prix du bien considéré ?

Bien que non spécialiste en cette matière, je ne peux que partager l'avis des riverains.

Thème 10 : Les nuisances.

Le projet se trouve en plaine, à 830 m de la commune de Saint-Escobille à 1 900 m de la commune de Mérobert, à 2 900 m de la commune de Plessis-Saint-Benoist et à 3 100 m de la commune d'Authon-la-Plaine. Aucun obstacle naturel ne protège ces communes des nuisances liées au projet.

Un doute existe sur la nature des déchets qui seront enfouis. La SITA n'a pas précisé les conditions que devront remplir les déchets dits ultimes pour être admis dans le centre d'enfouissement.

En dépit de toutes les précautions que pourra prendre la société SITA, la pollution olfactive, sera réelle mais variable selon la force et l'orientation du vent.

Les mouettes et les goélands seront présents mais leur nombre dépendra de la nature des matériaux stockés. Sur ses sites, la SITA procède régulièrement à des campagnes de dératisation et ce risque est faible.

La pollution liée à l'augmentation de 30% du trafic poids lourds sur la portion de la RD 838 entre le carrefour Authon et le site sera réelle.

Lors d'une visite d'un centre d'enfouissement au cours d'une précédente enquête, j'ai constaté que les travaux de terrassement, pour la réalisation des casiers et leur recouvrement une fois pleins, sont exécutés par des engins de travaux publics bruyants dont les alarmes de recul exaspèrent les habitants voisins, même lorsqu'ils habitent à plusieurs kilomètres de distance.

Je ne pense pas que le centre de stockage entraîne la disparition de la faune et de la flore car elle aurait déjà disparu lors de l'arrivée des fameuses « gadoues ».

L'impact paysager ne me paraît pas non plus être une raison majeure pour s'opposer au projet. Les architectes paysagers savent aménager le paysage pour le rendre acceptable.

Thème 11 : La contamination de la nappe phréatique.

Six départements sont concernés par la nappe de Beauce. Huit installations de captage d'eau potable sont présentes dans un rayon de 5 Km. Ce thème n'est pas mineur vis-à-vis des risques.

La contamination de la nappe phréatique peut avoir trois origines :

- Une faiblesse du sol de fondation qui doit être capable de supporter une hauteur de remblai de 20 mètres sans présenter de tassements différentiels risquant de compromettre les installations de récupération des lixiviats.
- Une rupture des barrières de sécurité (géomembrane et argile) due à un accident lors de la construction ou par les effets de la vétusté dans le temps.
- Une pollution liée aux anciennes gadoues.

Les conclusions de la commission d'enquête laissent planer un doute quant au risque possible de pollution de la nappe. Le principe de précaution interdit d'accepter ce risque sans avoir mis en œuvre toutes les dispositions permettant de le prévenir ou, à tout le moins, de le limiter.

Il me semble important de demander à la société SITA de garantir qu'elle prendra à sa charge toutes les conséquences de la pollution éventuelle de la nappe phréatique, que ce soit en cas d'accident ou en cas de vétusté.

Thème 12 : La détérioration de la santé publique.

Ni le commissaire enquêteur, ni les membres de la commission d'enquête de 2008 n'ont les connaissances suffisantes dans ce domaine pour donner un avis.

L'inquiétude des habitants de ces communes paraît légitime et compréhensible.

Cette inquiétude ne pourra être levée tant qu'un organisme compétent et indépendant de la société SITA puisse confirmer que le projet ne risque pas de détériorer la santé des habitants.

Thème 13 : Agrandissement probable du site.

En donnant son accord pour l'installation d'un centre de stockage de déchets sur une superficie de 18 hectares, la commune engage le processus d'une extension future dans la zone de servitude qui sera elle-même repoussée.

Une fois installé, le site va se remplir puis probablement s'agrandir. L'expérience a en effet montré que, compte tenu des besoins de stockage et des difficultés rencontrées pour trouver de nouveaux sites, les centres ont souvent tendance à s'étendre.

## Conclusions

Voici maintenant venu le moment de donner, en toute indépendance, un avis personnel et motivé.

J'ai d'abord pensé émettre un avis favorable. Le projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols est associé à un projet d'exploitation par la société SITA Ile de France d'un centre de stockage de déchets ultimes non dangereux au lieu-dit le Bois de l'Épreuve.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique et a reçu un avis favorable avec réserves de la part de la commission d'enquête.

Il a également été accepté par M. le Préfet de l'Essonne qui l'a qualifié de Projet d'Intérêt Général.

Il ne me semblait donc pas y avoir de raison de revenir sur ces décisions et la modification simplifiée du POS ne me semblait être qu'une formalité administrative.

Mais je n'ai pu rester indifférent à la clameur du public, unanime contre ce projet, ni aux avis défavorables émis par l'ensemble des collectivités. Considérant cette très violente opposition, dont certains avis paraissaient réellement recevables, j'ai envisagé ensuite de m'en remettre à la justice.

J'ai été informé, pendant l'enquête, que la décision du préfet avait été l'objet de plusieurs recours devant les Tribunaux.

Si ces recours étaient rejetés par le Tribunal, le projet serait donc parfaitement légal et rien ne s'opposerait à la modification simplifiée du POS objet de la présente enquête.

En revanche, si un ou plusieurs recours aboutissaient à l'annulation de ce projet, la modification simplifiée du POS, destinée à recevoir un projet non réalisable, n'aurait plus de raison d'être.

Mais je considère comme de mon devoir de donner un avis personnel sans attendre la décision du Tribunal ainsi :

- Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier.
- Après avoir pris connaissance de l'ensemble des lettres, des observations notées dans les registres, des délibérations des conseils municipaux qui s'opposent tous au projet.
- Après avoir pris connaissance de l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne et de celui de la société SITA Ile-de-France qui se manifestent en faveur du projet.
- Après avoir pris connaissance de l'important rapport de la commission d'enquête daté de mars 2008.

**Je donne un AVIS DEFAVORABLE à la demande de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Escobille telle que définie dans les documents présentés à l'enquête.**

Mon avis est motivé par les dix causes suivantes :

1. Le projet de modifier le POS pour lui permettre de recevoir ce centre de stockage n'est pas urgent. Les capacités de stockage en Ile-de-France ne seront pas utilisées avant 10 ans.



2. La décision de doubler la surface des terrains urbanisés de la commune ne peut faire l'objet d'une révision simplifiée du POS mais doit être prise dans le cadre d'un PLU.
3. Le dossier présenté à l'enquête comporte trop d'erreurs importantes et ne résistera pas à un éventuel recours contentieux.
4. Le site retenu pour implanter le centre de stockage a été choisi sur la base d'une étude multicritères qui peut être accusée de manquer d'impartialité.
5. le projet risque de compromettre la production des terres agricoles voisines et aucune mesure d'indemnisation des agriculteurs n'a été envisagée.
6. La nature des déchets stockés est mal définie. La commission d'enquête de 2008 a donné un avis défavorable au stockage des ordures ménagères mais le dossier ne contient pas d'indication sur la position de la société SITA Ile-de-France à ce sujet.
7. Le projet va entraîner des nuisances pour la population riveraine. Leur intensité sera variable en fonction de la nature des déchets stockés : les nuisances olfactives et sonores seront réelles.
8. Le projet risque de dévaloriser les terres et des biens immobiliers mais aucune mesure d'indemnisation des propriétaires n'a été envisagée.
9. Les risques de contamination de la nappe phréatique ne sont pas nuls. Ils méritent d'être analysés en profondeur par des experts indépendants. La responsabilité de SITA Ile-de-France en cas d'accident n'est pas définie.
10. Le risque de détérioration de la santé publique mérite également d'être analysé par des experts indépendants.

En résumé, je pense que la demande de révision simplifiée du POS de Saint-Escobille soumise à l'enquête est aujourd'hui prématurée.

Fait à Paris le 18 décembre 2009

A. de La Chaise  
Commissaire Enquêteur

